



A
M
B
I
L
L
Y

EDITION 2008

D.I.C.R.I.M

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Mais l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

Ce guide simple est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger. L'adage ne dit-il pas : « un homme averti en vaut deux ».

Le Maire

PRÉSENTATION

Qu'est-ce que le DICRIM ?

C'est le Document d'information communal sur les risques majeurs, un document d'information préventif, validé par le conseil municipal, et obligatoire de par la loi. Il répertorie les événements hors du commun (canicule, inondation, séisme...), aux conséquences en général graves, susceptibles de se produire sur le territoire de la commune. Il recense aussi les mesures de sauvegarde destinées à y répondre et contient les données nécessaires à l'information des citoyens. Ainsi prévenus, ces derniers sont moins vulnérables.

Où le consulter ?

Pensé comme un petit « guide civil et familial de gestion de crise », ce document est consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie (www.ambilly.fr). Il est également à votre disposition à l'accueil de la mairie. Ceux qui souhaitent approfondir le sujet peuvent s'adresser au service de l'urbanisme, en mairie.

Ce document est-il vraiment nécessaire dans une ville comme Ambilly ?

Oui. L'information préventive est une obligation pour les communes possédant, comme Ambilly, un plan de prévention des risques naturels. La ville a déjà connu plusieurs séismes, certes modestes à l'échelle mondiale, mais celui du 15 juillet 1996 a entraîné la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle. Les risques d'inondations y sont également bien présents liés aux crues torrentielles du Foron, qui a débordé de nombreuses fois au cours du XXème siècle.

S
O
M
M
A
I
R
E

- SYSTÈMES D'ALERTE
- LE RISQUE D'INONDATION
- LE RISQUE SISMIQUE
- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- LES RISQUES CLIMATIQUES
- L'INDEMNISATION

LES SYSTÈMES D'ALERTE

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

Les systèmes permettant la diffusion de l'alerte aux populations sont constitués de sirènes et d'autres dispositifs comme par exemple les haut-parleurs montés sur des véhicules. Ils peuvent être utilisés pour faire face à un risque technologique (nuage toxique, accident nucléaire...) ou naturel (tempête, crues...) sans pour autant méconnaître les menaces militaires ou terroristes ainsi que les actes de malveillance.

Les essais des sirènes du réseau national d'alerte, des établissements industriels et des communes se déroulent le premier mercredi de chaque mois à 12h00 avec un signal dit « d'essai ».

COMMENT RECONNAITRE LE SIGNAL ?

Il consiste en **3 émissions successives d'1 minute chacune, séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence**. Dès l'émission de ce signal, il faut se mettre à l'abri et écouter la radio aux fréquences suivantes : **France Inter 94,4 Hz et France Bleu Pays de Savoie 106,1 Hz**.

Le signal de fin d'alerte.

C'est **un son continu, d'une durée de 30 secondes**. Il signifie que tout risque est écarté.

AU SIGNAL, QUE FAUT-IL FAIRE ?

Se mettre immédiatement à l'abri du danger pour assurer votre propre sécurité et attendre dans les meilleures conditions possibles l'arrivée des secours.

Au cas général, il faut :

- ❖ Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).
- ❖ Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- ❖ Se mettre à l'écoute de la radio ou de la télévision (France Inter 94,4 Hz et France Bleu Pays de Savoie 106,1 Hz)

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ❖ Rester dans un véhicule.
- ❖ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- ❖ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)
- ❖ Rester près des vitres.
- ❖ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- ❖ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risque d'explosion).
- ❖ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

SOURCES D'INFORMATION : LA RADIO ET LA TELEVISION

Portez-vous à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision de Radio France (France bleu, France Inter...), et le cas échéant, d'autres services de radio et de télévision (radios locales).

Rappel : **France Inter 94,4 Hz et France Bleu Pays de Savoie 106,1 Hz**



LE RISQUE D'INONDATION

I. LE RISQUE INONDATION

QU'EST- CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

COMMENT SE MANIFESTE -T - ELLE ?

On distingue schématiquement :

- les **inondations dites de plaine**, dues à un débordement classique de cours d'eau ou une remontée significative de la nappe phréatique (dans notre département seule la commune de Seyssel est concernée).
- le **ruissellement en secteur urbain** : lors de pluie de très fortes intensités (orages violents) les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les toitures, les chaussées et toutes les surfaces imperméabilisées. Si lors de ce type d'inondation, les dommages sur les personnes sont peu importants, c'est en revanche ce type de phénomène qui occasionne le plus de dégâts matériels : inondations des caves, garages, parkings, détériorations des réseaux et des chaussées ...
- les **crues torrentielles** : ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Outre le débit liquide, ce type d'inondation s'accompagne du transport de branches voire d'arbres entiers et de matériaux solides en grande quantité. Il est la conséquence de la forte pente des cours d'eau assurant un transit rapide de l'eau de pluie, et des fortes intensités pluviométriques dues aux phénomènes orageux.
D'autre part, la très courte durée du phénomène rend la prévision difficile.

LE RISQUE À AMBILLY :

La commune d'Ambilly est située le long du FORON qui forme la frontière avec la Suisse. C'est de ce cours d'eau que provient le risque d'inondation sur la commune. En effet, avec un bassin versant de 35 km² et un fort dénivelé (comprenant notamment le massif des Voirons), le régime hydrographique du Foron est de type torrentiel, ce qui justifie le classement d'Ambilly dans les communes exposées au risque **d'inondation torrentielle**. Plus précisément, sont vulnérables la majeure partie des zones en bordure du FORON, notamment en cas de crue centennale du cours d'eau, c'est-à-dire ayant une fréquence de retour de 100 années environ, et correspondant à un débit de 75 m³ d'eau par seconde.

Sont également pris en compte sous ce vocable d'aléa torrentiel l'action du cours d'eau dans son lit (incision, affouillement, ravinement), les débordements torrentiels et inondations ainsi que les submersions dues aux ruissellements et aux remontées de nappes.

BREF HISTORIQUE DES CRUES DU FORON À AMBILLY :

08/11/1886 : après une semaine de pluie, le FORON envahit les cultures et plusieurs maisons.

25/07/1904 : La voie ferrée fut submergée sur plusieurs kilomètres, la gare d'Annemasse fut inondée ainsi que les villages de Ville-la-Grand et Ambilly.

28/29/06/1974 : Crues du Foron et de la Chandouze ; il pleut 107 mm en 3 jours à Annemasse. Le Panfoney provoque des dégâts importants à St Cergues. Les cultures maraîchères d'Ambilly sont inondées.

27-28/01/1979 : A Ambilly, les quartiers de Mon Idée, de la Pierre à Bochet, du Clos Du Pont Noir et des pépinières Duret sont inondées.

06/1990 : Le FORON est en crue jusqu'à Ambilly, sans faire beaucoup de dégâts.

29-30/06/1997 : Orage sur le sud des Voirons ; nombreux ruissellements de pente et glissements de talus.

Les phénomènes inondations et manifestations torrentielles font l'objet d'une carte de localisation.

II. LES MESURES PRÉVENTIVES

Afin de limiter les conséquences des inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) est annexé au Plan local d'urbanisme et prescrit pour la commune d'Ambilly.

Les risques naturels induits par les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les inondations sont pris en compte par ce plan de prévention qui définit des zones rouges (constructions interdites) et des zones bleues (constructions interdites, autorisations sous conditions).

La définition des mesures de protection relève de la collectivité ; un aménagement de cours d'eau au droit d'une maison ou d'un lotissement a très généralement des conséquences vers l'amont ou vers l'aval. On ne peut donc laisser le particulier assurer sa propre protection en induisant des risques chez les autres.

Depuis 1979, dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Amélioration du Foron, des travaux de rectification du cours et de recalibrage ont été entrepris tant sur Ambilly que sur Ville-la-Grand en amont et Gaillard en aval. En outre, un lac de régulation a été créé à Machilly, un autre est en projet sur Ville-la-Grand. Un curage annuel et une surveillance régulière du niveau est effectué.



LA CARTE RÉGLEMENTAIRE DU PPR



Commune d'AMBILLY

Legende

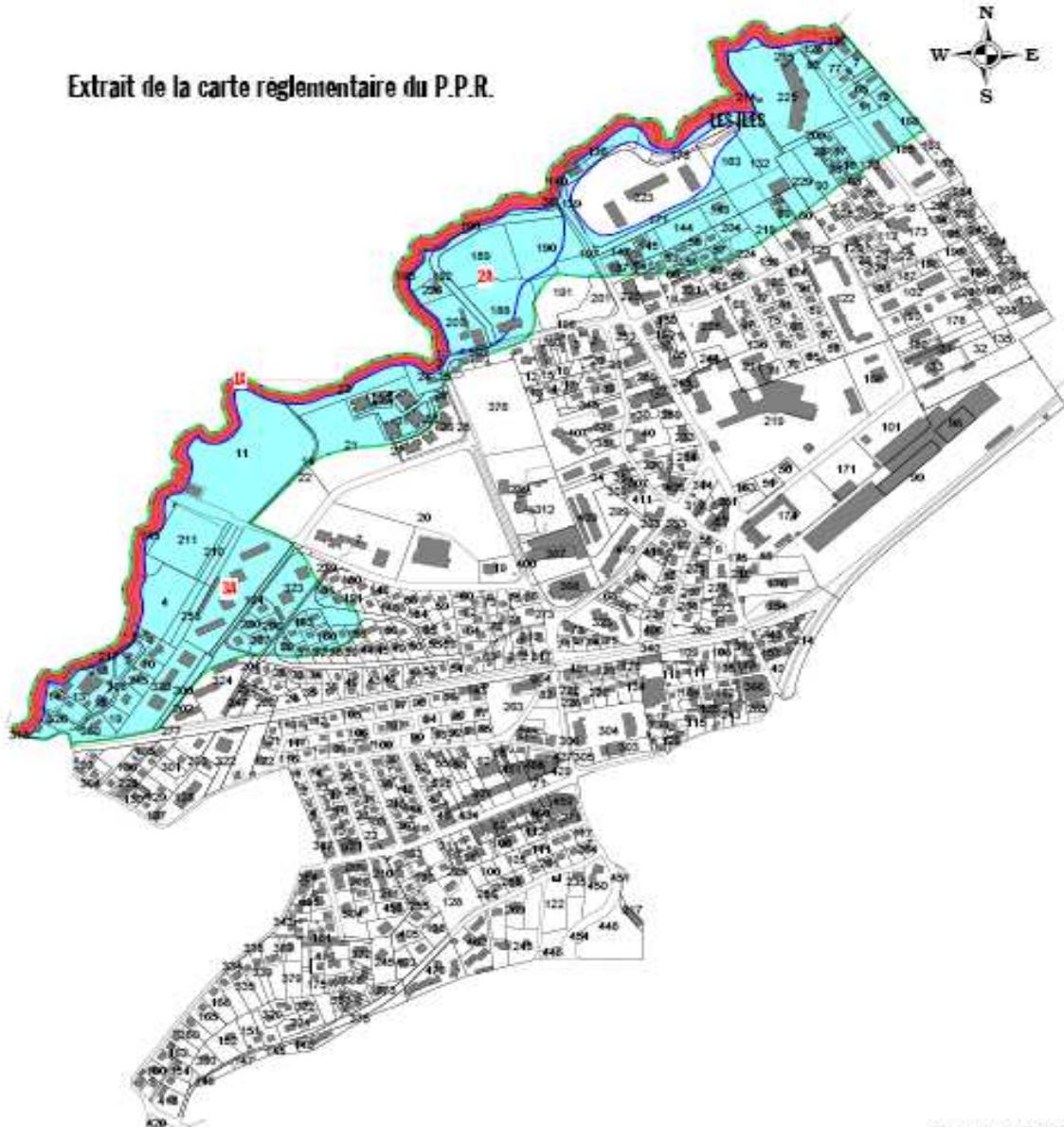
Réglementation des zones

- Zone de risque fort
Inconstructible sauf exceptions
- Zone de risque moyen
Constructible sous conditions
- Zone de risque négligeable ou nul
Non réglementé par le P.P.R.

Identification des zones

- ← Règlements applicables
- ← Numéro de zone
- Limite périmètre réglementaire

Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.



Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 14/12/1998. Il est consultable en mairie et en préfecture.

Echelle: 1/10 000

III. LES BONS RÉFLEXES

AVANT :



INFORMEZ-VOUS EN ÉCOUTANT LA RADIO.



MONTEZ À PIED AUX ÉTAGES.



FERMEZ LES PORTES, FENÊTRES, SOUPIRAUX ET AÉRATIONS.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE, CELLE-CI EST DOTÉE D'UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS QUI PRÉVOIT LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



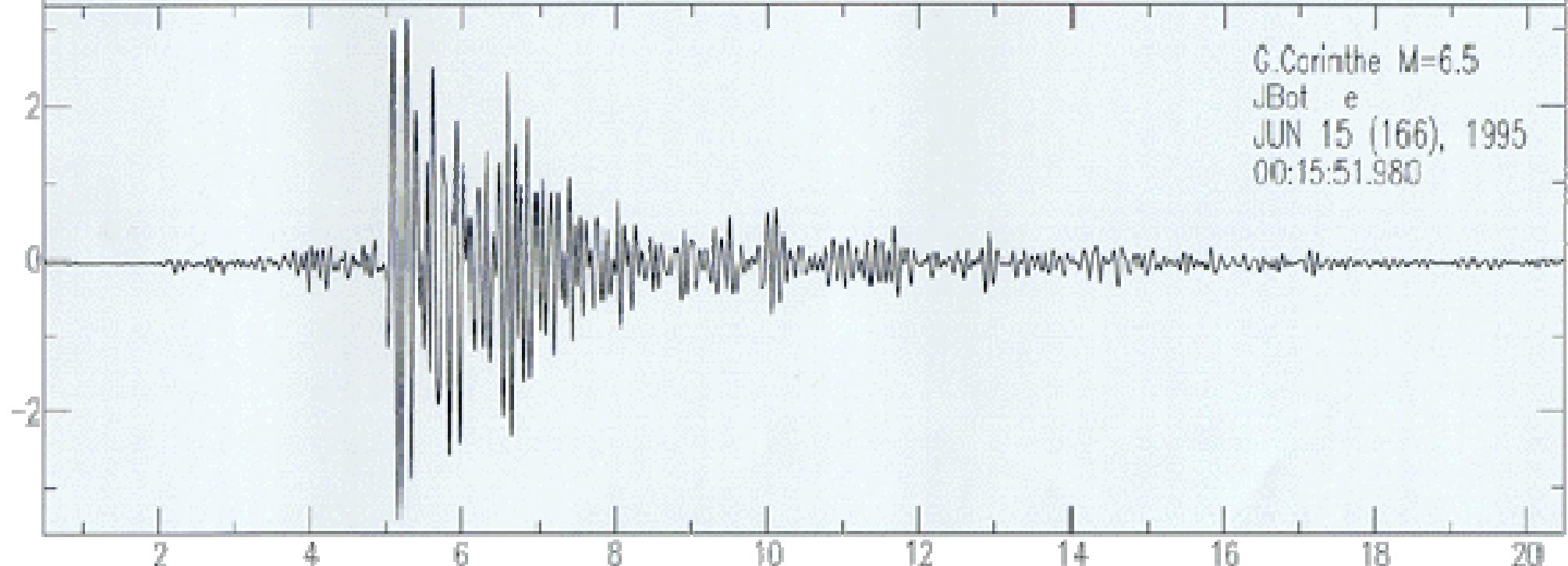
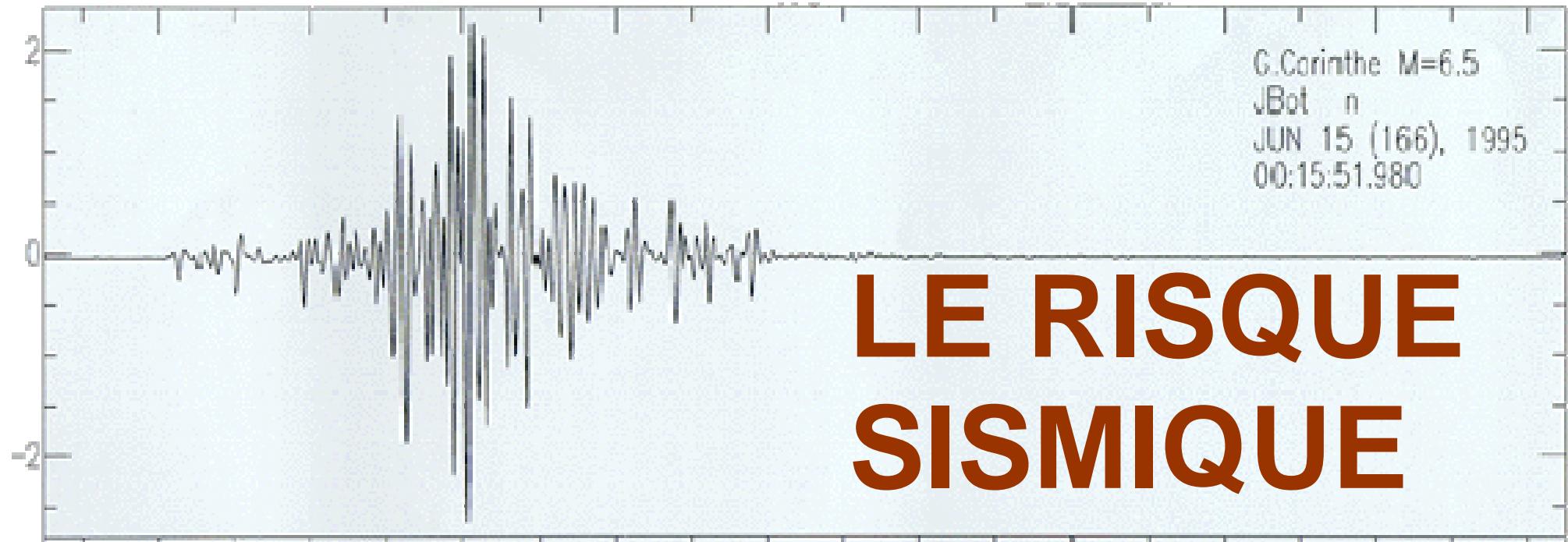
NE TÉLÉPHONEZ PAS, LIBÉREZ LES LIGNES POUR LES SECOURS.

- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte, faites une réserve d'eau potable, prévoyez l'évacuation.

- Ne pas tenter de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule.

APRÈS :

- Aérez et désinfectez les locaux. La ventilation est préférable au chauffage.
- Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.



I. LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Les séismes peuvent avoir plusieurs origines : origines tectonique, volcanique, humaine.

PAR QUOI SE CARACTÉRISE T-IL ?

- ❖ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme
- ❖ **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter)
- ❖ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK)
- ❖ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- ❖ **la faille provoquée**

L'intensité d'un séisme se mesure par ses effets selon différentes échelles dont la plus utilisée en Europe est l'échelle M.S.K, précisée ci-après :

-**Degré I** : Secousse non perceptible, détectée seulement par les sismographes.

-**Degré II** : Secousse à peine perceptible, ressentie par quelques personnes aux étages supérieurs.

-**Degré III** : Secousse faible ressentie de façon partielle, surtout dans les habitations.

-**Degré IV** : Secousse largement ressentie, par de nombreuses personnes ; le mobilier tremble...

Cette échelle va jusqu'au **dgré XII** où toutes les constructions sont détruites et la topographie bouleversée.

Sans atteindre des intensités très élevées, les séismes ne sont cependant pas des rares dans la région. Il est donc nécessaire de considérer ce phénomène comme tout autre, et de prendre un minimum de précautions pour s'en prémunir. La première mesure consiste à réaliser des bâtiments selon les règles de l'art car une construction bien construite résiste à une intensité de VII (M.S.K).

LE RISQUE À AMBILLY :

La commune d'Ambilly, ainsi que tout le canton d'Annemasse-Nord, est située en zone 1b (sismicité faible) selon le document établi par le Bureau de Recherche Géologique et Minières (B.R.G.M) en 1985.

Signification du classement en zone 1b :

- Aucun séisme d'intensité maximale supérieure ou égale à IX sur l'échelle MSK n'a été enregistré dans la zone
- La période de retour des séismes d'intensité VIII est supérieure à 250 ans
- La période de retour des séismes d'intensité VII est supérieure à 75 ans

HISTORIQUE :

Quinze secousses ont été ressenties depuis le début du XIXème siècle sur le département et de façon significative (intensité V minimum).

La commune d'Ambilly a ressenti plusieurs séismes dont :

- 11/04/1839 : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII
- 17/04/1936 : à proximité de Frangy et d'intensité VII
- 14/12/1994 : séisme de magnitude 4.5 (intensité VI) avec épicentre à Entremont
- 15/07/1996 : séisme d'Epany de magnitude 5.2 (intensité VII-VIII). La commune d'Ambilly a alors fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » datant du 1 octobre 1996 et publié au Journal Officiel le 17 octobre 1996.

II. LES MESURES PRÉVENTIVES

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de construction parasismique. Ces règles parasismiques renforcent la résistance des bâtiments ce qui permet de réduire considérablement le nombre de victimes. Elles sont également obligatoires pour pouvoir prétendre une assurance sismique.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes (une plaquette d'information est à votre disposition en mairie) :

❖ L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque.

❖ LA FORME DU BÂTIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

❖ LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

❖ LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres).

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité même dans les cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT :

INFORMEZ-VOUS des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PRIVILÉGIEZ les constructions parafismiques.

REPÉREZ les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.

FIXEZ les appareils et meubles lourds.

REPÉREZ les endroits où vous pourrez vous mettre à l'abri.

PENDANT LA 1^{ère} SECOUSSSE



Si vous êtes à l'intérieur : METTEZ VOUS à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

ÉLOIGNEZ-VOUS des fenêtres.

NE FUYEZ pas pendant la secousse.



Si vous êtes à l'extérieur : ÉLOIGNEZ-
VOUS de tout ce qui peut s'effondrer
(bâtiments, ponts, fils électriques).

À défaut, **ABRITEZ-VOUS** sous un porche.

EN VOITURE : ARRÊTEZ-VOUS si possible
à distance de constructions et de fils
électriques et **NE DESCENDEZ** pas avant la
fin de la secousse.

APRÈS LA 1^{ère} SECOUSSSE :



COUPEZ l'eau, le gaz, l'électricité
N'ALLUMEZ PAS de flamme ; **NE FUMEZ PAS**. En cas de fuite, **OUVREZ** les portes et les fenêtres et **PRÉVENEZ** les autorités.

ÉVACUEZ le bâtiment.

NE PRENEZ pas l'ascenseur.

DANS TOUS LES CAS :



ÉCOUTEZ la radio.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ÉCOLE,
l'établissement s'occupe d'eux.



**MOUVEMENT
DE TERRAIN**

I. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST - CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (ou de l'Homme).

On distingue traditionnellement trois catégories :

➤ **Les mouvements rapides et discontinus :**

C'est le cas de chute de blocs en provenance des falaises ou de la remise en mouvement de blocs mal stabilisés dans les pentes.

➤ **Les mouvements lents, les glissements de terrain :**

Ce sont des déplacements par gravité d'un versant instable, de vitesse lente de quelques mm, à plusieurs mètres par an. Ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale (jusqu'à quelques mètres par jour) pour aller même jusqu'à la rupture.

Les traces visibles sont généralement l'affaissement des routes, des micro- reliefs (zone de bourrelets), des arbres penchés, des fissures dans les maisons...

➤ **Les coulées boueuses :**

- Mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse.

LE RISQUE À AMBILLY :

Le territoire communal concerné par le risque de mouvement de terrain se situe essentiellement dans la zone couverte par le PPR (cf. risque inondation). Il s'agit surtout de mouvements de terrain qui peuvent être provoqués par l'action du Foron sur ses berges et/ou par d'intenses précipitations.

Dans une moindre mesure, un autre secteur du territoire communal, se situant sur le coteau au-dessus des rues des Maraîchers et des Sources pourrait être affecté par le risque de mouvement de terrain.

II. LES MESURES PRÉVENTIVES

En matière de mouvements de terrain, la prévention repose essentiellement sur une observation attentive, méthodique et continue du phénomène ; il est bien rare qu'un mouvement rapide se produise sans signes précurseurs. Encore faut-il les avoir observés et prendre le recul nécessaire pour les interpréter.

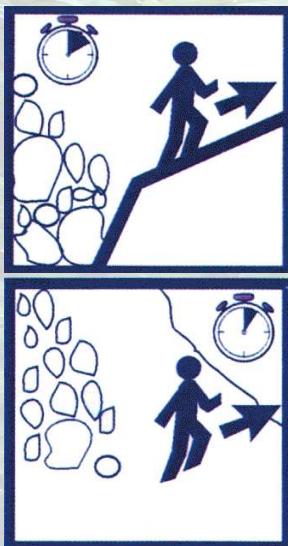
Le maintien de l'état boisé des berges, les aménagements de maîtrise des crues sont des techniques de prévention relativement efficaces, la meilleure parade restant d'éviter l'urbanisation dans les zones exposées définies dans le PPR.

III. LES MESURES À PRENDRE

➤ AVANT :

- ❖ S'INFORMER DES RISQUES ENCOURUS ET DES CONSIGNES DE SAUVEGARDE.

➤ PENDANT :



- ❖ FUIR LATÉRALEMENT.

- ❖ GAGNER AU PLUS VITE LES HAUTEURS LES PLUS PROCHES, NE PAS REVENIR SUR SES PAS. NE PAS ENTRER DANS UN BATIMENT ENDOMMAGÉ.

➤ APRÈS :

- ❖ INFORMER LES AUTORITÉS.
- ❖ ÉVALUER LES DÉGATS ET LES DANGERS.
- ❖ SE METTRE À LA DISPOSITION DES SECOURS.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



I. LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

PRÉSENTATION DU RISQUE :

Dans les zones urbanisées, aucun endroit n'est exempt de ce risque puisque l'existence d'installations commerciales ou industrielles nécessite l'approvisionnement en produits dangereux (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de divers produits sensibles pour les hôpitaux ...). Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses (TMD) sont : l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique). Ces manifestations peuvent être associées ou interférer l'une sur l'autre (effet "domino"). Les conséquences sont avant tout celles du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

LE RISQUE À AMBILLY :

La ville n'est pas répertoriée comme commune concernée par le transit de matières dangereuses. Cependant, le risque zéro n'existe pas, et un accident dans une commune voisine peut avoir des conséquences pour Ambilly. D'une manière globale, le risque provient essentiellement du transport de ces matières par voie routière et par canalisations (gaz), plutôt que du transport par voie ferroviaire.

II. LA PRÉVENTION

LES MESURES PRISES :

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...), l'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...), l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité) et sur les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de TMD).

L'INTERVENTION :

Des plans de secours (TMD, plan rouge, plan orsec, plan spécifique d'intervention pour gazoduc) déclenchés par le préfet organisent l'articulation des secours en cas d'accident.

Par ailleurs, le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant.

LA SIGNALISATION

Tous les véhicules transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques. Si vous êtes témoin d'un accident, reconnaître les symboles et les codes d'identification vous permettra d'adopter la bonne attitude et d'informer les secours.

LE CODE DANGER : Il permet par l'interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. Précédé de la lettre X, le code signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Ex. : 1 = Explosion ; 6 = Toxicité ; 7 = Radioactivité.

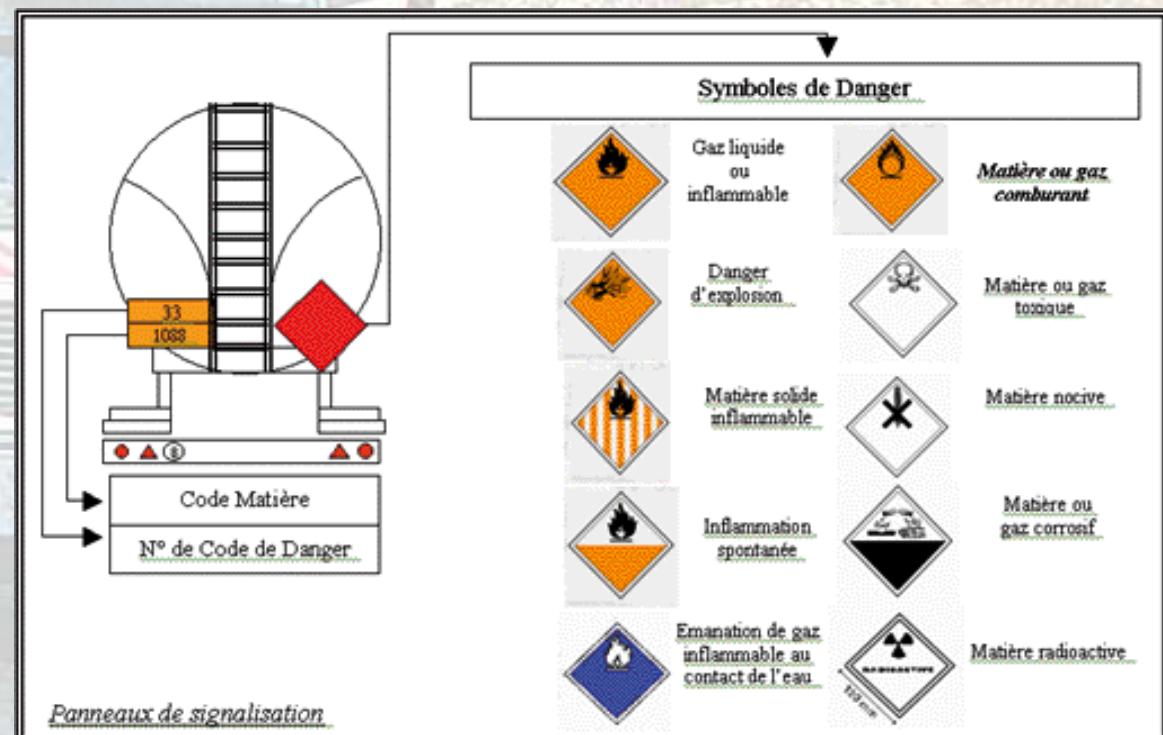
LE CODE MATIÈRE : (partie inférieure)

C'est un nombre de quatre chiffres conforme à une nomenclature de l'O.N.U. qui comprend plusieurs milliers de produits.

Ex. : 1202 = Gazole ; 1789 = Acide chlorhydrique.

LE SYMBOLE DE DANGER :

C'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des « plaques étiquettes » carrées de 30 cm x 30 cm « pointe en bas » placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.



III. LES MESURES À PRENDRE

AVANT :

- ❖ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- ❖ Disposer d'un poste de radio à piles.
- ❖ Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- ❖ Donner l'alerte (sapeurs pompiers au 18, police ou gendarmerie au 17, 112 à partir d'un portable) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- ❖ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- ❖ S'éloigner puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous.
- ❖ En cas d'incendie, ELOIGNEZ-VOUS à plus de 300 mètres.
NE RESTEZ pas sous le vent.
- ❖ LAVEZ-VOUS en cas d'irritation et si possible CHANGEZ de vêtements.

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :

Le signal d'alerte compte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.



S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
Ecouter la radio.



Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques.
S'éloigner des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.



Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion).
Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer en cas de contact avec un produit toxique.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Limiter strictement vos communications téléphoniques (par appareils fixes ou mobiles). Libérer les lignes pour les secours.
Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

SI L'ORDRE D'ÉVACUATION EST LANCÉ :

Rassembler un minimum d'affaires personnelles ; Prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ; Couper le gaz et l'électricité ; Fermer à clefs les portes extérieures ; Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités.



LES RISQUES CLIMATIQUES

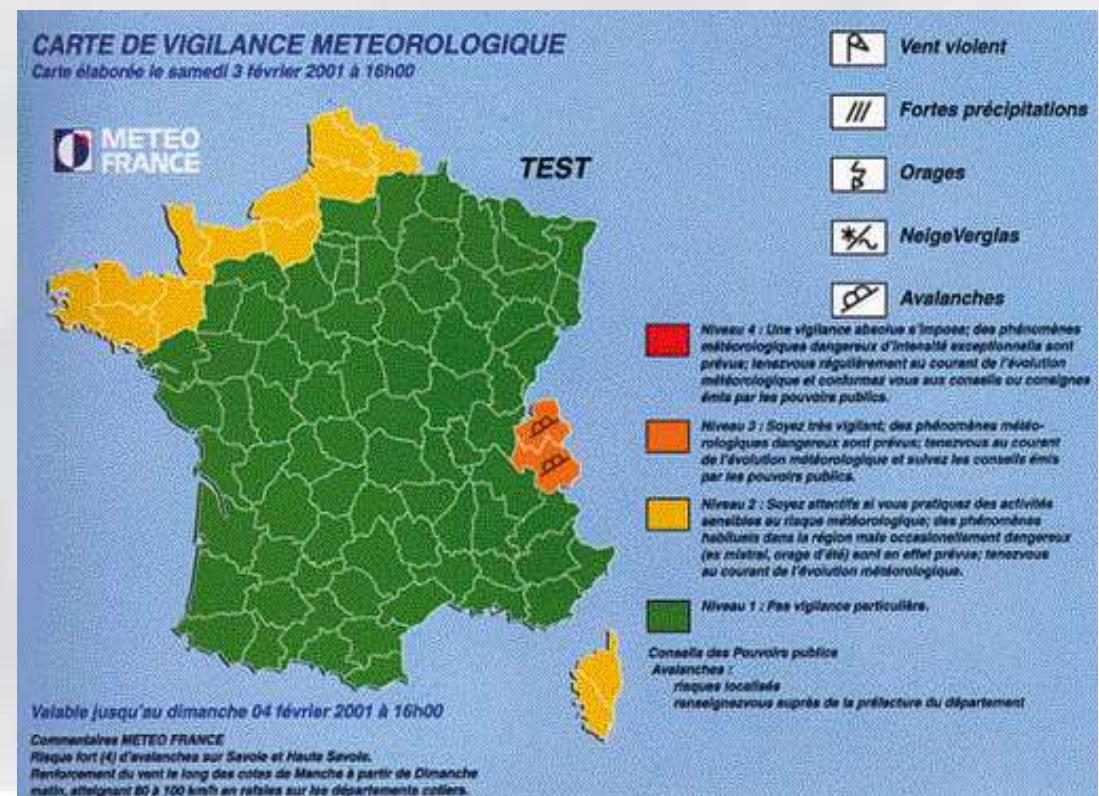
LES RISQUES CLIMATIQUES

Grâce à la carte de vigilance, le Maire se tient informé de la situation à l'aide des répondeurs de la préfecture et de Météo - France ou par internet (www.meteo.fr)

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Instrument privilégié de prévention

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge** un phénomène dangereux et exceptionnel.



CONSEILS DE COMPORTEMENT ACCOMPAGNANT LA CARTE DE VIGILANCE

SI NOTRE DÉPARTEMENT EST " ORANGE "

VENT FORT :

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

FORTES PRECIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez ni à pieds ni en voiture sur une voie inondée

ORAGES :

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements

NEIGE/VERGLAS

- Routes difficiles et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière

CANICULE

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

SI NOTRE DÉPARTEMENT EST " ROUGE"

VENT FORT :

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

FORTES PRÉCIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- Evitez les déplacements
- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pieds ni en voiture

ORAGES :

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les déplacements

NEIGE/VERGLAS :

- Routes impraticables et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi du 13 juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes à condition :

- d'avoir souscrit une assurance « **dommages aux biens** » ;
- que les dommages soient causés « **par l'intensité anormale d'un agent naturel** » du genre inondations ou coulées de boue, avalanches, glissements ou effondrements de terrain ou séisme à l'exclusion de tous les autres ;
- qu'un arrêté interministériel constate « **l'état de catastrophe naturelle** ».

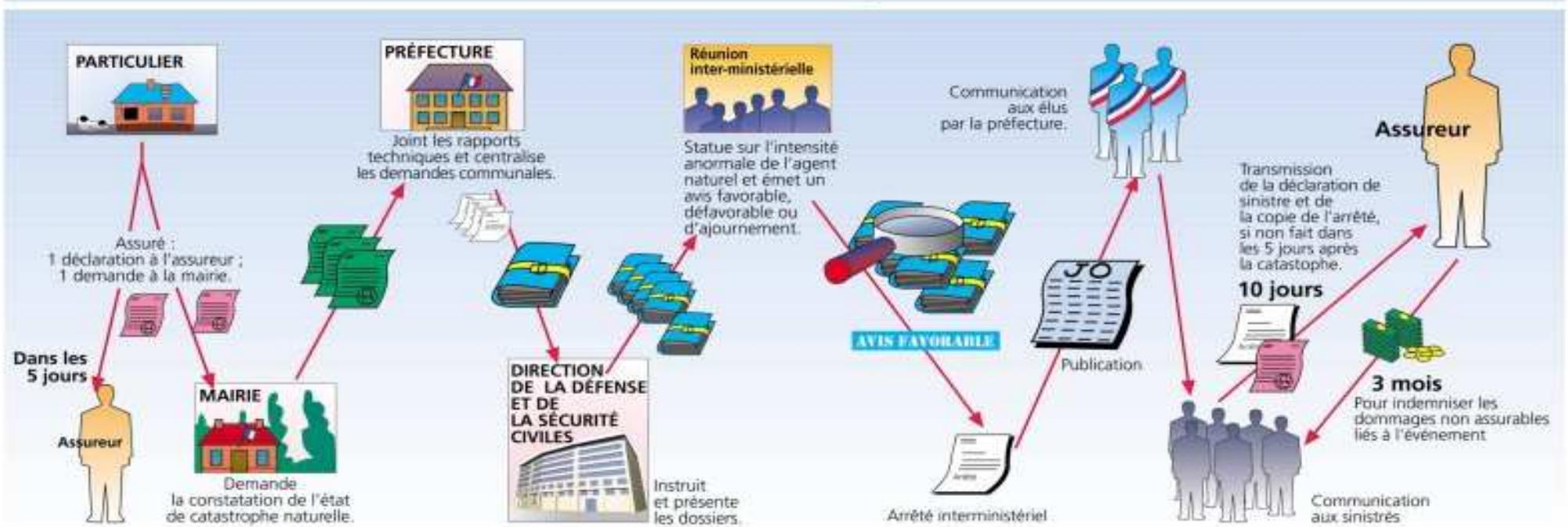
Si vous êtes victime d'un évènement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

- 1- **informez** immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - la date, l'heure et la nature de l'évènement,
 - les principaux dommages constatés.
- 2- **prévenez** votre compagnie d'assurance ;
- 3- **surveillez** la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes classées en « **catastrophe naturelle** » ;
- 4- dans les 10 jours suivant sa publication, **reprenez** contact avec assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Depuis 1980, la commune d'Ambilly a fait l'objet de **deux arrêtés « catastrophe naturelle »** en raison d'un **séisme** datant du 15 juillet **1996** et d'une **tempête** datant du 6 novembre 1982.

LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE CRISE, UN PC CRISE EST OUVERT EN MAIRIE :

04 50 38 05 26

DANS TOUS LES CAS, SUIVEZ TOUJOURS LES CONSIGNES DES AUTORITES

NUMEROS DES SECOURS :

SAPEURS POMPIERS : **18**

POLICE : **17** SAMU : **15**

A PARTIR D'UN PORTABLE
NUMERO UNIQUE : **112**

Pour en savoir plus : www.prim.net